

ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2025

CADRE D'EMPLOIS des AGENTS DE POLICE MUNICIPALE
Accès au grade de brigadier-chef principal

Le Maire de Bernay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de brigadier-chef principal pour l'année 2025 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
M. BUENO Anthony, <i>gardien brigadier de police municipale</i> <i>Echelon : 10</i> <i>par ancienneté</i>	1	01/04/2025 Favorable

Total promouvables : 2

Nombres d'hommes : 2

Nombre de femmes : 0

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Bernay, le 11 mars 2025

Le Maire

Marie-Lyne VAGNER

